

11<sup>e</sup> avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché du Luxembourg  
et  
l'association sans but lucratif « Canopée Produktion asbl »

**Entre les soussigné/es :**

- l'État du Grand-Duché du Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Canopée Produktion asbl », établie et ayant son siège social au 4, rue Vauban, L-2663 Luxembourg, immatriculée au Recueil électronique des sociétés et associations sous le numéro F10550, représentée par sa Présidente, désignée ci-après par « l'association », d'autre part;

il est convenu qu'un article 18 est ajouté à la convention conclue le 7 décembre 2020 entre les deux parties :

**Article 18 : - Aide supplémentaire extraordinaire**

Pour l'exercice 2025, une aide supplémentaire d'un montant de 5.000 € est accordée à l'association pour la réalisation d'un programme culturel « Rendez-Vous am Gaart vun Canopée » dans le cadre de l'appel à projets « Rendez-vous aux jardins 2025 » via l'article 04.00.33.010.

Ce montant sera liquidé en entier dès la signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **10 JUL. 2025**

Pour l'association



Tessy Fritz  
Présidente

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Eric Thill  
Ministre de la Culture